

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

Séance du 7 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle des Fêtes compte tenu du contexte de CORONAVIRUS, sur la convocation en date du 29 juin 2020 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : M Florent NURDIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

Absent excusé :

M Daval qui donne pouvoir à M Mathiot

Absent :

M Colle

A titre liminaire, Mme le Maire souhaite rappeler 2-3 petites règles de bonne communication entre les membres du conseil municipal :

-En cas d'envoi d'email, merci de commencer le message par un « Bonjour » et finir par une formule de politesse.

-pendant les séances de conseil municipal ou échanges écrits, merci de ne pas porter de propos irrespectueux à propos de personnes qu'elles qu'elles soient

-merci également de noter que nous échangeons tous sous notre étiquette civile (soit Monsieur ou Madame soit nos prénoms respectifs).

Merci de veiller à respecter ces quelques règles.

OBJET : Approbation des comptes rendus des séances précédentes

53-2020

Le compte-rendu de la séance du 9 juin 2020 transmis le 15 juin, est approuvé à l'unanimité.

M Lamboley souhaite prendre la parole concernant la délibération relative aux indemnités : Au regard de différentes allégations émises sur les réseaux sociaux et à l'attention de Mme Coiraton, y-t-il eu concernant la précédente municipalité des indemnités versées autres que celles délibérées en 2014 (frais de représentations, indemnités de chef-lieu de canton...) ? La réponse est négative.

Concernant les chiffres transmis en fin de la séance du 9 juin concernant la délibération relative aux indemnités votées, M Lamboley souhaite une confirmation de ces chiffres. Mme le Maire

l'informe que la réponse sera donnée en fin de séance du conseil. La réponse figure sur le compte rendu en fin de séance.

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

54-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

- Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles
 - Section AD n° 253 au 9 rue des Mousses -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Monsieur GIRAUME Numa au 13 route de Faymont - 88340 LE VAL D'AJOL

Je vous informe également de :

- De la vente du camion RENAULT M140 immatriculé 7561 VG 88 pour un montant de 500€

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 juillet 2020**

Finances locales

7.2.2.4

OBJET : COVID- Mesure de soutien économique -exonération taxe d'occupation du domaine public

55-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Compte tenu du contexte actuel lié à la pandémie du COVID 19 et afin de marquer le soutien de la Collectivité face aux difficultés économiques que les restaurateurs peuvent être amenée à rencontrer en cette période, je souhaitais exempter, pour l'année 2020, du versement de la taxe d'occupation du domaine public les restaurateurs : sont ainsi concernés le Bar des Sports, le Bar des Vosges. Il en est de même concernant la Pizzeria du So et chez Narcisse dans le cadre de l'extension de leur terrasse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur de l'exemption de la taxe d'occupation du domaine public les restaurateurs du Val d'Ajol.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juillet 2020**

Mme Julie DURUPT fait remarquer que ce point aurait pu être vu lors de la Commission Vie économique et DD, d'autres commerces pouvant être intéressés par cette mesure ; enfin, quel est le coût de cette mesure ?

Mme Girardin précise que cette mesure représente environ 1 200 euros maximum pour la Commune ; Une nouvelle réunion de la commission pourrait aborder ce point en vue des remontées de terrain.

Mme Stéphanie BURTON précise qu'une rencontre a été organisée avec le Président de l'Union des Commerçants pour lister les situations d'urgence éventuelles. Le dispositif mis en place avec la CCPVM « J'aime mes commerçants » s'avérait suffisant à ce jour. Il est cependant tout à fait judicieux de mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine commission et de rester à l'écoute des difficultés de terrain.

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Travaux de VOIRIES 2020 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges

56-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Suite au marché signé avec Colas concernant les travaux de voirie 2020-2021 et 2022 en lien avec le travail de diagnostic réalisé en 2019, un programme de travaux pour 2020 a été établi. Le choix s'est porté sur 9 voies dont l'état général a été jugé le plus critique et un montant de 234 431.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** le Département des Vosges au titre d'une subvention concernant le programme de travaux de VOIRIES 2020
3. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juillet 2020**

M Mathiot souhaite savoir si des modifications sur les choix faits par la précédente municipalité ont été faites. M Vincent précise qu'aucune modification du programme n'a été faite mais que des précisions sur des dossiers sont à apporter (problème d'écoulement d'eau,...).

M Courroy souhaiterait avoir des précisions sur les 9 voies retenues. Mme le Maire précise qu'un diagnostic global a été fait courant 2019. M Mathiot précise que le diagnostic annuel

affiche un coût de plus de 400 000 euros de travaux à faire tous les ans. M Vincent, précise que le diagnostic est accessible via un lien internet, complexe cependant à visualiser. Ce point sera cependant vu lors d'une prochaine commission Travaux, à programmer.

Les services techniques sont également sollicités pour caler les interventions (bois d'eau, fossés à refaire...) avant l'intervention de l'entreprise ou entre deux. Le diagnostic est un outil intéressant car c'est un programme pluriannuel des travaux de voiries, ayant pour vocation d'être mis à jour au fil des réalisations et des disponibilités budgétaires.

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Travaux GYMNASE : Remise de pénalités :

57-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du marché de travaux de rénovation des vestiaires du Gymnase, et suite à des erreurs de datations du Maitre d'œuvre NORMAND, Mme Le Maire constate que des pénalités de retard aux entreprises BONTEMPI, GROSJEAN et DIDIER CLAUDE devraient trouver à s'appliquer. Or, aucun retard dans la réalisation dudit marché n'ayant été constaté, il convient de constater cette erreur matérielle et propose de ne facturer aucune pénalité à ces entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **CONSTATE** l'erreur matérielle du Maitre d'œuvre sur le marché de travaux,
2. **APPROUVE** la remise de pénalités aux entreprises concernées par le marché

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juillet 2020**

M Mathiot souhaite un point concernant ce dossier. M Vincent lui précise que la réception administrative a été faite afin de permettre le règlement des entreprises ; cette issue ayant été retardée compte tenu du COVID.

Désignation de représentants

5.3

OBJET : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

58-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

A la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette Commission, outre le Maire - ou l'Adjoint délégué- qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal arrête la liste suivante à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES

Nom-Prénom	Profession	Adresse
GUYOT Caroline	Secrétaire notarial	46A Le Moineau Le Val-d'Ajol
VINCENT Thomas	Chef de Marché (Maison individuelle)	117 Faymont Le Val-d'Ajol
BRICE Sonia	Agent territorial	93 Route de la Chaume Le Val-d'Ajol
BALLAND Jean-Claude	Retraité	85 Rue du Dévau Le Val-d'Ajol
GÉANT Brigitte	Retraîtée	29 Leyval Le Val-d'Ajol
HENRY Bernard	Retraité	29 Le Moineau Le Val-d'Ajol
BURGUNDER Viviane	Retraîtée	41 Bouchâtel Le Val-d'Ajol
DERVAUX Claudine	Agent territorial	12 Pombégoutte Le Val-d'Ajol
FRESSE Bertrand	Préposé PTT	5 Route de la Banvoie Le Val-d'Ajol
FLOT Régis	Retraité	2 Les Chênes Le Val-d'Ajol
DIDIER Bruno	Agent O.N.F	1 La Feuillée Nouvelle Le Val-d'Ajol
LECHARPENTIER Jean-Claude	Retraité	54 Route de la Banvoie Le Val-d'Ajol
VANÇON Roger	Retraité	3 Grande Rue Le Val-d'Ajol
COURROY Dominique		3C Olichamp Le Val-d'Ajol
GÉRARD Graziella	Graphiste	2 Avenue de Méreille Le Val-d'Ajol
ANDRÉ Daniel	Retraité	117 Route d'Hamaxard Le Val-d'Ajol

5

MEMBRES SUPPLEANTS

Nom-Prénom	Profession	Adresse
RICHARDOT Luc	Retraité	30 Route de la Grande Côte Le Val-d'Ajol
GURY Yvonne	Retraité	25 Rue de Plombières Le Val-d'Ajol
LEDRAPPIER Nicole	Aide à Domicile	36 Le Moulin Taqueré Le Val-d'Ajol
ROUHIER Pierre	Retraité	2 Larrière Le Val-d'Ajol
GRANDJEAN Françoise	Retraîtée	50 Bis rue du Dévau Le Val-d'Ajol
ROMARY Lucien	Retraité	44 Route de la Palécôte Le Val-d'Ajol
BRIGNON Jean-Claude	Retraité	5 Les Etangs Le Val-d'Ajol
LEUVREY Bernard	Retraité	45 Route de la Palécôte Le Val-d'Ajol
MARTIN Claude	Retraité	18 Le Prébosson Le Val-d'Ajol
MOUREY Bernadette	Retraité	20 Olichamp Le Val-d'Ajol
LOIGEROT Marie-Claire	Retraîtée	46 Rue des Œuvres Le Val-d'Ajol

TISSERAND Pascale	sans profession	4 Rue du Maquis du Peutet Le Val-d' Ajol
DAVAL Philippe	Retraité	51 Hamanxard Le Val-d' Ajol
FLEUROT Nadine	Employée	52 Faymont Le Val-d' Ajol
MOIOLI Isabelle	Adjointe Administrative	6 Place de l' Hôtel de Ville Le Val-d' Ajol
DUVAL Rémi	Agent territorial	11 Rue du Stade

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 16 juillet 2020**

Urbanisme

2.3

OBJET : Modalités de constitution de la Commission d' Appel d' Offres :

59-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Il convient de former la Commission d' Appel d' Offres composée, pour les communes de plus de 3500 hab, en plus de l' autorité habilitée à signer les marchés publics (pour le Val d' Ajol, Madame le Maire), présidente ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein. La CAO a pour vocation de se réunir dans le cadre de marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens.

Le scrutin est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage (article D 1411-3 du CGCT). Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (cf comme CCAS) mais si une seule liste se présente, elle doit comporter 10 noms. L' élection se déroule à scrutin secret sauf décision contraire à l' unanimité.

Au préalable, il y a lieu de préciser les conditions de dépôt de liste, notamment le lieu et la date limite de dépôt.

Après en avoir entendu l' exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l' unanimité :

- **DECIDE** que les listes « Val d' Ajol, Val d' Avenir » et « Passion Commune » déposeront une liste commune constituée à la représentation proportionnelle avant fin juillet en vue d' une nomination des membres lors d' un prochain conseil municipal.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juillet 2020**

Les candidatures de M Lamboley (titulaire) et de Mme Pagny Leclerc (suppléante) sont notées.

Décisions financières

7.1

OBJET : COVID – Mesure de soutien économique - Réduction de loyer SISA :

60-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Durant la période de quarantaine, la SISA a sollicité Monsieur Richard pour solliciter une réduction de loyer suite à une baisse d'activité. Une remise a été accordée par M le Maire à hauteur de 901.19€ sur le loyer mensuel de 2 143.19 € HT. Le loyer dû avec cette réduction est donc de 1 242 € HT. Cette remise était applicable à compter du loyer de mars (16 mars) et ce jusqu'à nouvel ordre (la date est à fixer par le conseil municipal, reprise normale de l'activité proposée étant fin juin). Compte tenu du contexte particulier traversé, un certificat administratif a été établi précisant qu'une réduction temporaire était appliquée sous réserve de validation au premier conseil municipal ; si cette proposition de Monsieur le Maire devait ne pas être validée, une régularisation serait alors effectuée et cela a été précisé dans le certificat administratif.

Après en avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réduction de loyer temporaire de la SISA
- **PRECISE** que cette réduction s'applique jusque juin inclus.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juillet 2020*

M Lamboley s'interroge quant à la pertinence de la date de fin juin, compte tenu de la fin du confinement au 11 mai.

Décisions financières

7.1

Objet : SDANC - Participation syndicale budgétaire 2020

61-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 4 février 2020, le comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a fixé le montant de la participation syndicale de notre commune à 80 €. Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 80 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **ACTE** le montant de de la participation syndicale de notre commune à 80 €.
2. **DECIDE** d'affecter la somme de 80 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2020

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juillet 2020*

Décisions financières

7.1

OBJET : Contribution 2020 SIVUIS du Secteur de Remiremont

62-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 19 Février 2020, le Comité Syndical du SIVUIS du secteur de Remiremont a décidé de fiscaliser les contributions des communes, à savoir 14 212.39 € pour la Commune.

Nous disposons de 40 jours pour nous opposer à la fiscalisation de cette contribution et décider la prise en charge par le budget communal. Comme les années précédentes, je vous invite à ne pas vous opposer à cette fiscalisation.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas s'opposer à la fiscalisation de cette contribution

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juillet 2020**

Mme PAGNY-LECLERC s'interroge sur la pertinence de ce syndicat. Mme le Maire rappelle que ce syndicat avait été créé pour le renouvellement des casernes de pompiers (Eloyes, Rupt...) et rappelle qu'il y a 6 ans, déjà la question se posait, le syndicat prenant en charge essentiellement les emprunts conclus pour cette opération. Pour M Lamboley, 54 communes seraient adhérentes ; si une majorité de ces adhérents se prononcent en faveur de sa dissolution, ce syndicat pourrait disparaître.

Mme le Maire propose à Mme Pagny-Leclerc de rédiger une motion en faveur de la dissolution de ce syndicat afin qu'elle soit revue par l'ensemble du conseil municipal et envoyée au SIVUIS .

8

Décisions financières

7.1

OBJET : Décision modificative : Budget principal 2020 :
--

63-2020

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir entendu les précisions de M Philippe GRANDCOLAS, adjoint Délégué aux Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée comme suit,

BUDGET PRINCIPAL

Investissement Dépenses

Article 2318-414	Autres immobilisations corporelles	+	650,00 €
	Opération 633 Videoprotection		

Investissement Recettes

Article 10226-01	Taxe d'aménagement	+	650,00 €
------------------	--------------------	---	----------

Fonctionnement Dépenses

Article 673-211	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+	300,00 €
Article 673-212	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+	1 700,00 €

Fonctionnement Recettes			
Article 773-020	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	+	2 000,00 €

BUDGET EAU

Investissement Dépenses			
Article 2158	Autres install. matériels et outillage techniques	+	600,00 €
Article 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-	600,00 €

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juillet 2020**

Mme le Maire souhaite faire un aparté concernant la vidéoprotection qui ne sera mise en fonctionnement qu'après une réunion publique pour informer du dispositif mis en place.

Environnement 8.8

OBJET : Rapports annuels portant sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) Eau et Assainissement

64-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 impose au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et du service de l'assainissement. Ces deux rapports vous ont été adressés avec l'ordre du jour.

9

Après en avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de cette présentation.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juillet 2020**

Mme Pagny Leclerc s'interroge sur l'état préoccupant des bornes incendie sur la Commune. Mme le Maire précise que ces bornes sont régulièrement contrôlées avec le Service Incendie. Cependant, une réflexion sur l'ensemble de la Commune (avec notamment le volet eau-assainissement) doit être engagée, surtout dans la perspective du transfert obligatoire de la compétence à la Communauté de Communes en 2026.

Environnement 8.8

OBJET : SICOVAD – Extension de la déchetterie -Enquête publique

65-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des travaux d'extension de la déchetterie, une consultation publique est organisée par les services de l'Etat du 6 juillet au 3 août 2020 inclus ; le dossier de consultation et le registre sont à disposition des ajolais pour consultation à l'accueil de la Mairie et l'avis de la collectivité est sollicité. Des extraits du dossier ICPE ont également été transmis aux élus.

Après divers échanges sur ce dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur le principe de cette extension de la déchetterie du Val d'Ajol

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juillet 2020**

Les élus s'étonnent du fait que l'enquête publique installation classée a lieu actuellement alors que le permis de construire a été délivré. Les deux procédures sont indépendantes et le récépissé de dépôt de permis est obligatoire pour lancer la procédure installations classées pour l'environnement (ICPE). Mme le Maire informe que des réclamations ont été faites suite à l'arrachage de haies alors que ce n'est pas le moment de procéder à cet arrachage. Un courrier sera fait pour relayer ces réclamations au SICOVAD.

Environnement

8.8

OBJET : Jardins Potagers Collectifs

66-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

En décembre 2012, la Commune a signé une convention avec le Secours catholique pour la mise à disposition de terrains pour la mise en œuvre de jardins potagers pour des familles en situations de précarité. Ces terrains se trouvent pour l'essentiel derrière la MAM. 3 personnes occupent les terrains. Courant du 1er semestre 2020, il a été proposé de mettre des terrains à disposition (dans le même secteur) aux usagers qui le souhaitent. 2 personnes ont répondu.

10

Il est proposé afin de faire aboutir et revoir le dispositif de « Jardins potagers collectifs » de :

- Mettre fin à la convention signée en 2012 avec le Secours catholique
- Valider une nouvelle convention avec chacun des bénéficiaires occupants ces parcelles
- Acter du tarif forfaitaire de mise à disposition de 10€/an

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la fin de la convention signée en 2012 avec le Secours Catholique
- **VALIDE** la nouvelle convention proposée et jointe en annexe de la présente délibération
- **VALIDE** le tarif forfaitaire proposé de 10€/an

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juillet 2020**

Environnement

8.8

OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET ACCUEIL DE JEUNES MENAGES

67-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de la précédente mandature, dans le BP 2019 renouvelé en 2020, une enveloppe de 50 000 euros a été votée pour favoriser la primo-accession de jeunes ménages ainsi que la réhabilitation de l'habitat sur le ban communal dans un objectif de participation au rééquilibrage démographique du territoire.

Les modalités de cette aide avaient été vu en Commission des Finances le 28/11/2019 et acté par délibération du 12 décembre 2019.

Un dossier a été réceptionné le 15 février 2020, établi par Mlle Vançon et M Roth, 19 route de Faymont.

La Commission Vie économique et Développement Durable s'étant rendue sur site le 23 juin,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu que le dossier présenté rempli les conditions permettant le versement de la prime de 4 000 euros,

Constatant que le couple justifie d'un enfant de moins de 15 ans donnant droit à la bonification de 500 € par enfant

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 4 500 € à réception des factures acquittées
- **PRECISE** que les factures devront être transmises dans un délai de **36** mois (3 ans) à partir de la date de constitution du dossier, échéance à l'issue de laquelle plus aucun versement ne sera possible.
- **PRECISE** qu'une prolongation de cette échéance d'une année est possible moyennant des justificatifs argumentés (cas de force majeure) à valider en Commission

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juillet 2020*

Environnement

8.8

OBJET : ACCES DECHETS SERVICES TECHNIQUES AUX DECHETTERIES DU SYTEVOM -Autorisation de signer une convention

68-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Durant la fermeture de la déchetterie du VAL D'AJOL et compte tenu des modalités d'accès des déchets pour les professionnels ne pouvant être déchargés que sur les déchetteries d'EPINAL RAZIMONT, il a été négocié la possibilité d'accéder aux déchetteries du SYTEVOM, plus proches.

Le Sicovad ayant exprimé son accord pour les professionnels, il y a lieu d'autoriser la signature de la convention permettant l'accès aux déchetteries du SYTEVOM. La Commune prend à sa charge le forfait d'acquisition des badges permettant les dépôts des déchets professionnels

(10 €), étant précisé que les apports seront facturés mensuellement au propriétaire du badge par le SYTEVOM.

Vu la Convention transmise en pièce jointe,
Vu la présentation de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la prise en charge du forfait d'acquisition des badges au coût unitaire de 10 €/badge,
- **AUTORISE** la signature de la convention avec le SYTEVOM.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juillet 2020*

Finances Locales

7.1

OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

69-2020

12

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur GROSJEAN Stéphane, 37 chemin des Roches au Val d'Ajol, ont sollicité la Commune en mai 2020 pour obtenir une subvention dans le cadre du financement des travaux d'adduction d'eau potable qu'ils souhaitent réaliser au TALHOUX où il dispose d'une résidence secondaire.

Le taux de subvention est de 50% du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96€. Les travaux prévus par Monsieur GROSJEAN, portent sur la réalisation d'un forage, la mise en œuvre d'une pompe sont estimés à 16 908 € TTC, hors frais d'analyse d'eau.

Vu la délibération du 10 avril 2019 précisant que les dossiers de ce type doivent dorénavant être préalablement soumis à l'avis du Conseil Municipal,

Vu les précisions apportées en séance par Madame le Maire et Mme Burton, adjointe en charge de la Vie économique et du Développement Durable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **FORMULE** un accord de principe sur la recevabilité de ce dossier, le raccordement en eau ne pouvant ni techniquement ni financièrement être réalisé par la Commune,
- **PRECISE** que le versement de la subvention au profit de Monsieur et Madame GROSJEAN Stéphane, 37 chemin des Roches -88 340 LE VAL D'AJOL fera l'objet d'une nouvelle délibération en suite de la présentation des factures.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 9 juillet 2020**

M Lamboley s'interroge comme depuis 6 années maintenant sur la capacité de la ressource en eau sur le Val d'Ajol après tous ces forages ; Mme Girardin confirme que la municipalité souhaiterait que d'autres moyens soient mis en œuvre pour pourvoir aux besoins en eau soient recherchés. Malheureusement, les délibérations telles que prises à ce jour ne permettent pas de se positionner autrement par rapport à cette problématique. M Mathiot précise que pendant plus de 15 ans, la Commune n'a été que peu saisie quant à des demandes de subventions ; ce n'est plus le cas depuis maintenant quelques années compte tenu des problèmes de sécheresse récurrents.

Mme Burton confirme qu'il faut avoir une vision globale de l'eau sur notre secteur avec des solutions alternatives au forage (récupérateurs d'eau, ...). Pour M Mathiot, il faudrait dissocier la situation d'une entreprise notamment agricole et celle de particuliers. Les échanges confirment donc qu'il n'y a pas une seule solution à trouver mais une multiplicité d'alternatives à rechercher.

Le point 64-2020 à l'ordre du jour (et portant sur le délaissé le long de la voie communale de la Goutte du Jo & la parcelle D2 : demande de mise à jour cadastrale, propriété VINCENT Thierry) n'ayant pas donné lieu à délibération, il sera remis à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. De fait, la numérotation des délibérations après la délibération 63-2020 portant sur la modification du budget a été corrigée.

L'ordre du jour ayant été éclusé, Mme le Maire fait le point sur :

-la séance du Conseil du 10 juillet portant sur les délégués des élections sénatoriales à venir. La date des élections sénatoriales est fixée au 27 septembre 2020. Il est proposé aux élus d'affréter un mini bus pour ce déplacement pris en charge par la Commune. Mme le Maire propose de faire une liste commune tenant compte de la proportionnalité requise entre les deux listes. Cette proposition est acceptée en séance.

-le local mis à disposition de Passion Commune convient, M Mathiot remercie l'équipe municipale.

-Mme Girardin rappelle le rdv avec la Direction Générale des Finances Publiques pour l'audit financier des budgets de la Commune (budget principal et budgets annexes) le mercredi 8 juillet après midi en salle du conseil et rappelle que tous les conseillers le souhaitant sont invités

-Elle rappelle également la rencontre Agents/Elus le jeudi 9 juillet au soir et précise quelques modalités quant au déroulé de cette soirée.

Mme le Maire répond ensuite à l'interrogation de M Lamboley.

Elle précise que les modalités de calcul de la nouvelle municipalité ne sont pas ceux retenus par M Lamboley puisque l'ancienne municipalité avait outre les 4 adjoints, des conseillers municipaux délégués et que l'enveloppe globale dédiée normalement aux 4 adjoints avait été répartie entre les adjoints et les délégués. Aujourd'hui, l'enveloppe consommée correspond à 6 adjoints et n'est pas répartie avec des délégués.

M Lamboley estime que ce serait encore pire si on compare avec l'ancienne municipalité. M Lamboley précise qu'il a pris les pourcentages votés en 2014 avec le maire et 6 adjoints et les a comparé avec les pourcentages de 2020 avec le maire et 6 adjoints. Mr LAMBOLEY comprend que la municipalité a pris 6 Adjoints mais veut juste que l'augmentation annoncée soit confirmée par Madame le maire. Il s'insurge également contre les allégations mensongères qui circulent sur les réseaux sociaux. Il affirme que la municipalité actuelle va bien dépenser 128 000 euros (coût social compris) de plus sur la totalité du mandat par rapport à la municipalité précédente. Il précise qu'il a envoyé par mail le comparatif 2014/2020 à Madame le Maire après la rencontre en Mairie.

Pour Mme Girardin, tout est question d'interprétation des chiffres donnés et précise que ce montant n'est pas un montant annuel mais lissé sur 6 années (durée du mandat).

M Lamboley reprecise que c'est mathématique, il confirme que c'est légal mais veut juste une confirmation de l'augmentation. M Lamboley souhaiterait savoir s'il peut avoir l'adresse mail et le numéro de tél de tous les conseillers afin de leur transmettre le comparatif chiffré. Il précise qu'il défend le contribuable.

Mme Burton présente son calcul de son côté en excluant l'indemnité du Maire (compte tenu du choix fait d'arrêter ses activités professionnelles) : les 6 adjoints représentent 1 200 euros de plus par mois.

M Vincent souhaite faire le lien entre d'un côté une indemnité des élus et la qualité du travail réalisé, l'engagement mis et le travail fourni. Il précise également que Mme le Maire est présente tous les jours en mairie. Par ailleurs, on peut s'interroger sur le bien-fondé des indemnités attribuées lors du mandat précédent lorsque l'on voit l'état de certains bâtiments communaux.

Mme GIRARDIN présente une comparaison : les salles se situant en dessous de la salle des fêtes où se pratiquent la pétanque et la musculation ne sont pas sécurisées, l'espace « cuisine » n'est vraiment pas correct. La commune devra déboursier environ 100 000 € pour trouver un endroit sécurisé pour la pratique de la pétanque et de la musculation, ainsi que de faire un coin cuisine propre au niveau du rez de chaussée de la salle des fêtes. Mme Girardin demande donc à la liste Passion Commune un peu de modestie quant à leur virulence.

La liste Passion Commune ne comprend pas du tout la comparaison. Mme Girardin clôt le sujet en précisant que le choix des indemnités est un mode de fonctionnement qui a été adopté, qu'il n'est pas immuable et si cela s'avérait judicieux ou nécessaire, il pourra être revu avec l'intégration de délégués moyennant la diminution des indemnités des adjoints. Mme Girardin ne souhaite d'ailleurs pas se justifier quant aux indemnités de toute façon.

Mme le Maire passe ensuite la parole aux conseillers :

Mme Pagny Leclerc souhaiterait connaître la date de réouverture du Parc de l'île aux enfants étant précisé qu'elle est tout à fait consciente du problème avéré de sécurité nécessitant un bon barriérage. M Vincent confirme que le bon de commande a été passé, que nous sommes dans l'attente des fournitures pour une pose d'ici quelques jours avec une ouverture possible à fin juillet.

M Mathiot aimerait quant à lui des précisions quant au dossier de la borne de recharge électrique ; il a en effet appris que l'emplacement serait revu alors que le dossier avait été bien monté par la municipalité précédente. M Vincent confirme que là encore, c'est un problème de sécurité qui explique ce changement de lieu de localisation : le lieu proposé impliquait des places de stationnement avec une sortie à la perpendiculaire de la RD non autorisé par le Département. L'emplacement finalement retenu est donc celui sur le parking Val Grill (en l'occurrence l'emplacement proposé initialement).

M Mathiot souhaite enfin des précisions quant aux 2 abri bus inscrit au budget dont celui d'Outremont. Là encore, un souci de sécurité se pose pour M Vincent (abribus dans l'axe de la route). Pour celui du Bonnard pas de soucis ; un déplacement sur le site d'Outremont doit se faire pour caler ce point.

Mme Scharff souhaiterait savoir si une réunion de la commission Education est prévue. Mme Brice en charge du dossier précise qu'une telle réunion est prévu dernière semaine d'août.

Mme le Maire remercie les conseillers pour leur participation à cette séance. La séance se clôture vers 22h30.